Questions posées par Mme AYOUBI IDRISSI, membre du Comité des droits de l'enfant, à la délégation de l'Andorre lors de l'examen du rapport valant 3e à 5e rapports périodiques de l'Etat partie

94 e session du Comité sur les droits de l'enfant, 8 septembre 2023.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Merci à la délégation de la Principauté d'Andorre. Je saisis l'occasion pour vous souhaiter une très bonne fête nationale. Je viens d'apprendre que, aujourd'hui, c'est votre fête nationale, qui coïncide très bien avec la présentation de vos rapports périodiques trois à cinq.

Je vous félicite également, à l'instar de ce qu'a fait ma collègue Nejatimjid, pour les efforts et pour tout ce qui a été entrepris par l'État partie depuis la présentation du rapport précédent, notamment en matière de législation en matière de mise en place de différents mécanismes, institutions, mais comme vous l'avez dit, Madame la chef de la délégation, nous sommes là pour un dialogue constructif, pour avoir davantage de clarté et comprendre mieux la situation.

En ce qui concerne le troisième Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant instaurant un mécanisme de communication individuelle, l'on se pose la question, est-ce qu'il y a une réflexion pour que Andorre devienne partie à ce protocole facultatif qui ne fait qu'améliorer la justiciabilité des droits de l'enfant. En ce qui concerne la législation, comme je l'avais souligné je vous félicite pour l'adoption de la loi sur l'enfant du 15 février 2019, mais quelles sont les mesures prises concrètement pour la mise en œuvre de cette loi en termes de décret d'application des politiques, etc.

Ce qui me ramène à l'autre question concernant le Plan d'action national. On sait que dans notre rapport précédent, vous nous avez fait part du fait que l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action a été arrêtée même si ça a été prévu en 2006.

Et là, vous vous êtes doté d'un plan d'action national couvrant la période 2022-2026, avec un processus d'élaboration très participatif, ma question : est-ce qu'il y a eu une évaluation de l'ensemble des actions qui ont été entreprises avant l'adoption de ce plan d'action national, les résultats de cette évaluation ont-ils été pris en considération ? Et est-ce qu'il y a des mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que des indicateurs.

En matière de coordination, là, je viens de noter qu'une Commission, un département, la création d'un département de l'enfant, de l'adolescence et de la jeunesse pour coordonner la mise en œuvre de la nouvelle loi qui a été adoptée dans l'introduction de Madame la Chef de délégation.

Mais dans les rapports de l'État partie, aussi bien à la liste de réponses aux questions, on trouve que le Département qui est en charge de la coordination, c'est le Département des affaires sociales, et également il existe un service de protection de l'enfance qui a pour fonction de coordonner et d'harmoniser l'application relative au traité concernant les droits de l'enfant.

Donc là, honnêtement, je suis un petit peu perdue, si vous pouvez nous expliquer qui est l'Autorité en charge de la coordination de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant ? Quel est le rôle de ce Service de protection de l'enfance ? Et est-ce qu'il n'y a pas de conflit, quelles sont les prérogatives et notamment quelles sont les ressources tant humaines que financières dont est doté le mécanisme de coordination. En ce qui concerne le budget, le paragraphe 16 de votre rapport parle d'une évolution positive mais il n'y a rien de concret. Positif par rapport à quoi, quelle est la part du budget allouée à la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et de ses protocoles dans le budget de l'État.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Est-ce qu'il y a des travaux ou bien est-ce que vous avez envisagé puisque je sais que vous êtes assez dynamique et vous bénéficiez d'un appui d'UNICEF et d'autres experts du Conseil de l'Europe.

Est-ce que vous avez commencé à mener une réflexion pour se doter d'une budgétisation sensible aux droits de l'enfant ?

En ce qui concerne la collecte de données, le paragraphe 1 de la réponse à la liste des questions, il rappelle que, depuis 2012, il y a un observatoire qui a été lancé par la Commission nationale de l'UNICEF, qui a pour objet également de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de tout ce qui est entrepris en faveur des droits de l'enfant et il est accompagné par des indicateurs de suivi, dont 41 indicateurs ont été revus dans le rapport de 2020.

Bon, même question, vous l'avez également mentionné, est la question, la collecte de données présente encore certains problèmes, notamment dans certains domaines : l'absentéisme, l'abandon scolaire, la grossesse des adolescentes, etc.

Et de même, le suivi qui est opéré par l'Observatoire, il ne peut pas se substituer à un mécanisme national officiel de production des statistiques en mesure de couvrir l'ensemble des domaines de la Convention des droits de l'enfant. Donc quelles sont les mesures prises ou envisagées pour se doter d'un système d'information nationale couvrant l'ensemble des domaines de la Convention et de ses protocoles.

Vous avez mené un très grand travail en matière de diffusion de la Convention d'information, qu'est-ce que vous entreprenez ou vous envisagez pour renforcer encore la diffusion, la formation, la connaissance de la Convention et de ses protocoles, notamment par les enfants et tous ceux qui travaillent avec ou pour les enfants. La Principauté d'Andorre dispose d'un médiateur ou défenseur des peuples, ma question est-ce qu'il est habilité à recevoir des plaintes par les enfants, parce que dans le paragraphe 21 du rapport de l'État partie, on trouve qu'il fournit des informations, une aide et une assistance aux mineurs et intervient s'il le juge nécessaire. Donc, est-ce qu'il est doté de la capacité de recevoir, de s'autosaisir et quelles sont

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

les mesures prises pour mettre en place un mécanisme de suivi indépendant conforme aux Principes de Paris, parce que c'était une recommandation faite dans le cadre de l'UPR en 2020, et que la Principauté a accepté.

En ce qui concerne le rôle du secteur des affaires, vous nous avez fourni pas mal de réponses dans la liste des questions, notamment les paragraphes 5 à 10. Mais il y a une question très très précise : est-ce que vous pouvez informer le Comité sur les mesures prises ou envisagées pour promouvoir la protection des droits de l'enfant par le secteur des affaires, surtout lorsqu'on sait que l'économie de la Principauté repose énormément davantage sur le tourisme. Donc quel est le cadre réglementaire, un code de bonne conduite et ainsi de suite pour vraiment protéger et promouvoir le droit des enfants.

La définition de l'enfant là, je me perds un tout petit peu, même si j'essaie de trouver une réponse en ce qui concerne la définition de l'enfant et la capacité matrimoniale. La loi sur la Nationalité parle de la capacité matrimoniale à 18 ans. La loi sur un mineur, l'émancipation des enfants à partir de 16 ans ne pose pas de problème. Mais, la loi sur le mariage prescrit que les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas se marier s'ils n'ont pas de dispense, mais la loi du 12-2023, donc la dernière, du 30 janvier, elle dit qu'il n'y aura aucun mariage si les, les concernés ne sont pas âgés de 18 ans, donc aucun mariage pour les moins de 18 ans. Ma question, est-ce que maintenant l'âge de la majorité matrimoniale est-il fixé à 18 ans, et qui a pas de dispense en ce qui concerne un mariage d'une personne âgée de 16 ans ou deux personnes âgées même de 14 ans comme ce qui se passait auparavant.

Enfin le dernier *cluster* en ce qui porte sur les violences négligences et exploitations, j'ai pris note et aussi bien dans le rapport que dans l'introduction de Madame la Chef de la délégation, des mesures prises pour lutter contre la violence, la prévention, la détection précoce, la prise en considération des enfants en situation de risque, etc. Donc, quelques petites questions subsistent. Est-ce que le châtiment corporel est-

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

ce qu'il est expressément interdit et ce dans tous les lieux, donc, dans tous les lieux, y compris, au foyer, à la maison, dans les écoles, on sait qu'il est interdit, mais les types dans tous les lieux.

En ce qui concerne les protocoles adoptés pour prendre en charge les enfants victimes de violence, pouvez-vous nous éclairer sur la mise en œuvre concrète ? Je veux dire qu'est-ce qui est fait, est-ce qu'il fonctionne, est-ce qu'on a commencé à évaluer un petit peu leur impact, quelles sont les difficultés et les défis qui subsistent ? Et si les enfants disposent de moyens de plaintes confidentielles accessibles au sein des écoles, premièrement. Et le paragraphe 135 de votre rapport parle de la mise en place d'une plateforme informatique qui permet le signalement : est-ce qu'elle a été déjà mise en place ? Si j'ai bien compris vos informations, je crois que la plateforme informatique est opérationnelle.

Ma dernière question est-ce qu'on éduque les enfants, est-ce qu'on leur apprend comment s'auto-protéger contre les violences dont ils peuvent faire à l'objet ?

Et je vous remercie.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Audition de la France

Intervention liminaire

Genève, lundi 2 octobre 2023

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Madame la Présidente,

Excellences,

Mesdames et Messieurs les Rapporteurs,

Le respect des droits de l'Homme est au cœur du système juridique et des valeurs de la République française, issues de la philosophie des Lumières et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, qui ont permis d'ancrer les droits de l'Homme dans l'identité même de notre pays. Nous sommes fondamentalement attachés à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, signée à Paris en 1948, dont nous célébrerons, en décembre prochain, le 75ème anniversaire et qui consacre des principes universels d'égalité en dignité et en droits.

Nous savons que la pleine réalisation des droits de l'Homme est une mission de tous les jours, qui mérite des efforts incessants, et que rien n'est jamais acquis.

Nous savons tous en effet, les crises auxquelles sont confrontés nos pays. Et les vulnérabilités que ces crises mettent en évidence. Je pense à la crise de la pandémie de la Covid 19 comme aux conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine avec le renchérissement des prix notamment pour les produits de base, ce qui affecte en particulier les personnes les plus vulnérables. De même dans la lutte contre le changement climatique, aucune transition vers une économie neutre en carbone n'est réalisable si nous ne parvenons pas à accroitre nos efforts vers d'avantage de justice et de solidarité. Pour reprendre l'expression du dernier rapport du HC droits de l'homme la distinction entre droits civils, et politiques et droits économiques sociaux et culturels est un fossé artificiel. La dignité humaine et le développement durable ne peuvent en effet être garantis que dans le respect de **l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité de tous les droits.** C'est pourquoi la France est particulièrement attentive au respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à son application sans discrimination dans l'Hexagone et dans les outremers.

Nos autorités agissent en ce sens de façon concrète, en interne comme à l'international. Le Sommet pour un nouveau pacte financier, qui s'est tenu à Paris en juin dernier, a posé les bases d'un système financier international renouvelé, pour qu'aucun pays n'ait à choisir entre réduction de la pauvreté, la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de la biodiversité de notre planète.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Mesdames, Messieurs

De par sa Constitution même, la France est une « *République sociale* ». *Un chiffre illustre et engagement : 55% du Produit intérieur brut français est redistribué dans des politiques publiques, à composantes essentiellement sociales. Santé pour tous, éducation gratuite, retraites, lutte contre la pauvreté, égalité femmes hommes pour n'en citer quelques-uns. Ce chiffre est l'un des pourcentages les plus élevés au*

monde. La France offre ainsi une assistance et une couverture sociale parmi les plus généreuses. Nous nous attachons ainsi à **promouvoir la solidarité et l'égalité réelle**, conformément aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies, et notamment son 10ème objectif.

Nous nous attachons à répondre aux urgences économiques, sociales ou environnementales mais aussi aux défis de long terme en adaptant notre politique de solidarité et d'égalité. Pour cela, nous écoutons les attentes des partenaires de la société civile, des parlementaires, des ONG et des associations qui œuvrent au plus près des personnes vulnérables, et nous cherchons à y répondre le mieux possible. [

Ces politiques publiques s'adressent à tous, résidents de l'Hexagone et de l'outre-mer, dans une variété de statuts destinés à prendre en compte les particularités politiques, sociales et culturelles des Français de tous ces continents. Le récent voyage du Président de la République en Nouvelle Calédonie démontre l'attachement de la République à ce que les statuts de ces collectivités soient discutés en concertation étroite avec ses habitants.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite revenir rapidement sur les progrès effectués depuis la précédente audition en 2016 suite aux recommandations qui avaient été formulées et vous faire part de quelques réflexions sur l'amélioration encore de ces droits économiques, sociaux et culturels.

Je prendrai six champs d'action spécifiques :

1. La lutte contre les discriminations de toutes formes

La France rappelle son engagement total à lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'hexagone et les outremers conformément aux dispositions du PIDESC et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale CERD: discriminations fondées sur la prétendue race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, ou toute autre situation. **Elle mène dans tous ce domaine une politique caractérisée par son inclusivité.**

Tout d'abord, **l'égalité femmes-hommes** a été déclarée grande cause nationale par le Président de la République dans le cadre de ses deux mandats successifs. Depuis le 8 mars 2023, cette ambition en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes se prolonge et se renforce dans le cadre d'un grand plan interministériel 2023-2027 « Toutes et tous égaux », autour de quatre axes prioritaires : la lutte contre les violences, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et l'émancipation économique, et la culture de l'égalité. Et ce plan est appuyé sur des dispositifs législatifs et règlementaires et accompagnés de financement. Ces sujets seront abordés plus en détail lors de la prochaine audition de la France devant la CEDAW.

La lutte contre les **discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre** constituent une autre priorité de notre politique d'inclusivité.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

Ce Gouvernement combat la haine, l'intolérance et tout ce qui divise. Il a donné une nouvelle dimension à la **lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme en intégrant pour la première fois la lutte contre les discriminations liées à l'origine dans une politique globale coordonnée engageant tous les ministères. C'est l'objet de n**otre 3eme **« Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine », couvrant la période 2023-2026.**

Un des points d'attention lors de la précédente audition en 2016 portait sur la discrimination envers les « Roms ». Sachez qu'une profonde transformation de l'action publique a été engagée en 2018 pour mieux prendre en compte la situation des populations dites « Roms », qui vivent en France dans des campements dans des conditions de grande précarité. La France s'est engagée dans une politique **qui conduit a une résorption définitive de ces lieux d'habitat informel, par une approche globale,** intégrant insertion sociale et professionnelle, protection de l'enfance, avec solution de relogements.

La France a également intensifié ses actions en faveur des **droits des personnes âgées.** Puisque nous luttons contre les discriminations sous toutes leurs formes, cela inclut bien évidemment les discriminations sur l'âge et l'âgisme.

La France veille aussi à la **prise en compte du handicap** dans toutes ses politiques publiques et au respect des dispositions relatives à la Convention des droits des personnes en situation de handicap.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY

2e champ d'action : La Lutte contre la pauvreté

Nous nous sommes dotés en 2018 d'une Stratégie nationale de prévention et de **lutte contre la pauvreté**, au service de cinq engagements : l'égalité des chances dès le plus jeune âge ; la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants ; un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ; des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité ; l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le dernier bilan d'étape de cette Stratégie nationale réalisé en octobre 2021 montre de nombreuses avancées, même si nous avons conscience de l'ampleur des besoins. A partir de 2024, le Pacte des solidarités prendra la suite de la Stratégie nationale, en doublant les ressources allouées à la lutte contre la pauvreté, pour continuer à prévenir et corriger les inégalités structurelles, répondre à l'urgence de la situation sociale d'aujourd'hui et construire une transition écologique solidaire.

3. L'accès effectif au logement. Le fondement de notre politique est une loi de 2007 qui affirme le droit au logement opposable pour toute personne résidant régulièrement en France, cette politique a été renforcée en 2017. La prise en charge des personnes sans-domicile en est une priorité, autour de principes angulaires que sont l'inconditionnalité de l'accueil et le droit au logement pour tous.

FOR TRAINING PURPOSES ONLY